



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 20 juillet 2023 n° 23/090
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Objet : Marché n°2023.15 relatif au remplacement du gazon synthétique, installation d'équipements sportifs et construction d'une tribune modulaire au stade Ostermeyer – Déclaration sans suite

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le dossier de consultation,

Vu les offres des candidats,

Considérant qu'à tout moment, une procédure de marché public peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général,

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite relancer une consultation afin de bénéficier d'une concurrence d'offres plus large,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le marché n°2023.15 relatif au remplacement du gazon synthétique, à l'installation d'équipements sportifs et à la construction d'une tribune modulaire au stade Ostermeyer,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE DECLARER SANS SUITE pour motif d'intérêt général le marché n°2023.15 relatif au remplacement du gazon synthétique, installation d'équipements sportifs et construction d'une tribune modulaire au stade Ostermeyer.

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230720-DM23-090-AI
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 juillet 2023

Publication effectuée le : 20 juillet 2023

Exécutoire ce jour : 20 juillet 2023

**Pour Le Maire empêché,
L'adjointe à la petite enfance et à la vie associative,**



Sandrine MARTINHO

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230720-DM23-090-AI
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023